

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6036**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Peintre anticorrosion.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commissions paritaires nationales de l'emploi conjointes du bâtiment et des travaux publics (CPNE conjointes du BTP) - Fédération française du bâtiment (FFB)	secrétaire de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3107 - Bâtiment et travaux publics

Code(s) NSF :

254 Structures métalliques (y.c. soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le peintre anti corrosion réalise sur chantier ou en atelier, à partir des directives de sa hiérarchie et au sein d'une équipe, des opérations de traitement de surface: - prépare les surfaces à traiter, par décapage par projection d'abrasif sec ou humide ou d'autres substrats (grenaille métallique, sponge-jet,...)

- applique les revêtements de peinture (à la brosse, rouleau, pistolet) en toute épaisseur (liquide, auto-lissant, application de revêtement spéciaux, métallisation,...).

Responsable de la bonne exécution de travaux courants en peinture anti corrosion, il veille à son auto-contrôle et peut être amené ponctuellement à prendre certaines initiatives. Il exécute les travaux qui lui sont confiés dans le respect des règles professionnelles, de la Qualité, de la Prévention et de la Sécurité

les travaux de peinture anticorrosion sont réalisés lors de chantier qui peuvent être exécutés dans des conditions et milieux souvent complexes (travaux en hauteur, à l'extérieur, en milieu occupé..). ils requièrent une parfaite maîtrise des matériels à mettre en oeuvre ainsi que la connaissance du procédé à utiliser dans le respect des règles d'assurance qualité et environnement. Le chantier est généralement réalisé en petite équipe et il nécessite une pleine connaissance et application des consignes de Santé, Sécurité et Environnement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités des entreprises de peinture industrielle sont issues aussi bien d'entreprises du secteur privé que public qui ont en commun des critères d'exigence et de qualité extrêmement précis : Industrie : chimie, agro-alimentaire, pétrochimie, sidérurgie...

Ponts et ouvrages d'arts

Energie nucléaire, Thermique

Transport (SNCF, RATP,...)- Equipements routiers - Marine, plate-forme off-shore - Equipements collectifs (pylônes, réservoirs, silos) -

Equipements portuaires - Aéronautique...

ouvrier professionnel peintre anticorrosion / niveau II - CCN des Ouvriers du Bâtiment

Codes des fiches ROME les plus proches :

H3404 : Peinture industrielle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'évaluation en VAE s'effectue selon les mêmes modalités que l'évaluation en fin de cursus de formation initiale ou continue. les évaluations se font pour partie sous forme de QCM, pour partie en situation réelle par le carnet de suivi en entreprise et pour partie par l'entretien avec le jury.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	la composition du jury est identique, quelle que soit la situation d'évaluation en fin de cursus ou en VAE. le jury nomme le président parmi ses membres, en début de séance. Le jury est paritaire. Il est composé de 4 membres (1) issus du milieu professionnel de la PEINTURE INDUSTRIELLE, répartis comme suit : - 2représentants employeurs, connaissant le métier de peintre anticorrosion - 2 représentants salariés, connaissant le métier de peintre anticorrosion Les professionnels, employeurs et salariés, membres du jury, sont désignés par le GEPI dans le cadre du dispositif d'évaluation des compétences requises par le CQP. ils apportent, notamment, la connaissance concrète des situations de travail. (1)-Le jury peut être ramené exceptionnellement à 2 membres (1 représentant employeur - 1 représentant salarié) si le nombre réduit de candidats le justifiait. -Aucun membre du jury ne peut voter pour un candidat de sa propre entreprise
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 6 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé CQP Peintre anticorrosion, avec effet au 6 juillet 2008, jusqu'au 6 juillet 2013. Autorité responsable : Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Peintre anticorrosion » avec effet au 6 juillet 2013, jusqu'au 29 novembre 2019.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

GEPI

Lieu(x) de certification :

Sur tout le territoire français à l'initiative du Groupement des Entrepreneurs de Peinture Industrielle (GEPI) 9, rue La Pérouse 75784 PARIS Cedex 16

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CEFORTECH de Brest ; IFI de Bordeaux, Pierrefitte et Lyon ; Formation et Métiers de Etang de Berre ; CEFORAS de Le HavreE et de Cherbourg

Historique de la certification :

- CQP «Ouvrier Professionnel Peintre anticorrosion » créé le 15/03/2005, sous le numéro CQP 049 - 2005 03 15 CPNE du BTP.